

VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, Mme MEILLIERE Peggy,
M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, Mme ALVAREZ
Nathalie, Mme TIXIER Sandrine, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme DONAT Laura, M.
POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. TOMAS Eric.
M. MAUGARD Martial.
Mme PEROZENI Denise, procuration à M. DELFOUR Grégory.
M. ROQUES Alain, procuration à Mme GONNOT Betty.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme REY Céline.
Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à M. BERTO David.
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à M. POCIELLO Jacques.

Secrétaire : M. BORSNAK Philippe

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Préemption:

Décision 2023/04 : Préemption de la parcelle AE14 pour un montant de 100 000 €.

M. le Maire précise qu'une procédure d'échange avec le propriétaire de la parcelle AE 14 est en cours et que cette décision de préemption sera retirée.

➤ Fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics:

Décision 2023/05 :

Les tarifs des droits de place / voirie sont fixés comme suit :

Activités	TARIFS
COMMERCES :	
Marché couvert ou de plein air	1 € / mètre linéaire / jour
Restauration ambulante (Food truck / camion pizza...)	8 € / jour
Camion semi-remorque	50 € / jour
Cirque	35 € / jour (compteur et électricité inclus)
Fête foraine	15 € / jour par manège (compteur et électricité inclus)

VOIRIE : Echafaudages	0.20 € / mètre linéaire / jour
--------------------------	--------------------------------

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

DCM 2023/58 : Election des membres du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29/01/2022 le Conseil avait fixé à 6 le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste, Cuxac 2020, avait été déposée et l'intégralité de la liste avait été élue.

M. le Maire indique aux membres du Conseil que suite à la démission de Mme AZEVEDO de ses fonctions de conseillère municipale il convient de renouveler les membres élus par le Conseil au CCAS.

En effet, l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

M. POCIELLO indique que le groupe Avenir Cuxac ne participera pas au vote car il ne cautionne pas la façon de gérer le CCAS notamment l'attribution d'un logement social à une élue. M. le Maire répond que cela n'a rien à voir avec cette élection.

Sont candidats pour le groupe Cuxac 2020 :

Peggy MEILLIERE, Virginie LESCURE, Mireille BONHOMME, Martial MAUGARD, Céline REY, Romain COMBES.

M. le Maire fait procéder à l'élection à bulletin secret et constate les résultats suivants :

Nombre de votants : 17 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy ne prennent pas part au vote).

A obtenu :

Liste Cuxac 2020 : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le résultat du vote,

Déclare élus au Conseil d'administration du CCAS :

Peggy MEILLIERE, Virginie LESCURE, Mireille BONHOMME, Martial MAUGARD, Céline REY, Romain COMBES.

DCM 2023/59 : Election d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'irrigation

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que lors du Conseil du 29 janvier 2022 et du 20 octobre 2022 ont été élus pour siéger au Comité syndical du Syndicat d'irrigation CUXAC-COURSAN :

Titulaires : Grégory DELFOUR, Franck PARDO, Jean-Marc BOUTET

Suppléants : Olivier CRESTEY, Patricia BOULANGER, Romain COMBES

Suite aux démissions de M. PARDO, M. CRESTEY et Mme BOULANGER, le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat d'irrigation CUXAC-COURSAN.

Sont candidats pour le groupe Cuxac 2020 :

Titulaire : Yoann FOURMOND

Suppléants : Mireille BONHOMME, Céline REY

M. POCIELLO demande où en est l'étude Gailhousty concernant l'irrigation raisonnée, le projet de contrat canal et le projet d'irrigation générale concernant les agriculteurs, viticulteurs mais aussi tous les Cuxanais. M. le Maire répond que pour l'action 14 du contrat de canal cité qui consiste à mettre en place un système de prélèvement collectif au niveau du Gailhousty il y a un désaccord au niveau du périmètre entre l'ASA de Coursan et les viticulteurs de Cuxac. Ces derniers ont fait le choix de se constituer eux même en ASA. Quand ce sera fait, on pourra se remettre autour de la table pour travailler avec ces deux entités pour pouvoir travailler sur un périmètre bien défini. Une réunion de travail en ce sens avec la DDTM est prévue à la fin des vendanges.

M. POCIELLO répond que cela n'a rien à voir avec la création d'une ou plusieurs ASA mais l'étude portait sur l'impact de la nappe sur le Gailhousty ou inversement. Une réunion publique avait eu lieu à la salle du Jeu de Paume et depuis on attend les réponses. M. le Maire répond que cette étude avait été réalisée sous le mandat de M. POCIELLO donc il doit avoir les réponses. Il faut un accord entre les deux entités pour que l'étude de dimensionnement soit lancée. Tant que les acteurs viticoles et maraichers ne se sont pas mis d'accord sur un périmètre, on ne peut pas avancer. M. POCIELLO demande ce qu'il en est des cuxanais qui ne sont ni viticulteurs ni maraichers. M. le Maire répond qu'il y a une réunion prévue à laquelle ils seront associés pour le dimensionnement du projet. M. POCIELLO répond qu'une réunion avait déjà été prévue et qu'il n'y a toujours pas de réponse. M. le Maire répond que la réponse sera apportée quand les professionnels de la viticulture se seront mis d'accord sur le périmètre. M. le Maire ajoute que M. POCIELLO est bien placé pour savoir que c'est compliqué puisque pendant 5 ans il n'a pas apporté de solution. M. POCIELLO répond qu'il a travaillé avec l'Union d'ASA de sorte à ce que le projet puisse être mis en place. M. le Maire indique que M. POCIELLO a fonctionné pendant 5 ans avec des dérogations. M. POCIELLO ajoute que ce doit sûrement être de sa faute et indique que M. DELFOUR a l'art et la manière de tout mettre sur son dos. M. le Maire répond qu'il a été élu en 2022 et qu'il n'y a eu aucune avancée depuis 2018 malgré les relances de l'Etat. Il ajoute que la municipalité avance comme elle peut avec les professionnels viticoles qui sont en train de se constituer en ASA. Il ajoute avoir bon espoir que cela avance cette année, une réunion est prévue pour associer les habitants, les identifier, quantifier et les intégrer au projet. Il indique qu'il aimerait comme M. POCIELLO que cela avance un peu plus vite.

M. le Maire fait procéder à l'élection à bulletin secret et constate les résultats suivants :

Nombre de votants : 17 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy ne prennent pas part au vote).

A obtenu :

Liste Cuxac 2020 : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le résultat du vote,

Déclare élus au Comité syndical du Syndicat d'irrigation CUXAC-COURSAN :

Titulaire : Yoann FOURMOND

Suppléants : Mireille BONHOMME, Céline REY

DCM 2023/60 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CUXAC D'AUDE son budget principal et son budget annexe (Crèche).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable préalable du Comptable Public au passage à la nomenclature M57 pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14/09/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Cuxac d'Aude.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/61 : Budget principal : apurement du compte 1069

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cuxac d'Aude doit passer à l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce passage nécessite certains préalables dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe plus dans l'instruction budgétaire et comptable M57, et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui pouvait être mouvementé lors de la mise en place de l'instruction M14 (généralisée en 1997) pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place à cette occasion du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour le budget Principal, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 48 860.32 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il convient de réaliser une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 48 860.32 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction générale des finances publiques.

Les crédits afférents à cette opération sont prévus par la décision modificative n°1 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14/09/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de procéder comptablement à l'apurement du compte 1069 selon les modalités précisées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire, en sa qualité d'Ordonnateur, de veiller à la bonne exécution de cette opération avant la clôture de l'exercice 2023.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/62 : Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que suite à l'apurement du compte 1069 lié au passage à la nomenclature M57 il convient de rectifier le budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14/09/2023,

Il est donc proposé à l'Assemblée de modifier le budget 2023 de la Commune comme suit :

Intitulé	Compte – Chapitre – Fonction -	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 50 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	+ 50 000.00 €	
Dépenses imprévues	022	- 50 000.00 €	
Excédents de fonctionnement capitalisé	1068 – 10 - 01	+ 50 000.00 €	
Total		+ 50 000.00 €	+ 50 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Décide de modifier le budget comme ci-dessus.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/63 : Convention avec le Département de l'Aude concernant les travaux de l'avenue Nelly OLIN

Rapporteur : M. BERTO

Monsieur BERTO expose que, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Nelly OLIN sur la Route Départementale n° 413, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;
Vu le courrier en date du 11/08/2023 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune ;
Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1 ;

Madame la Présidente du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux avenue Nelly OLIN. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

M. POCIELLO indique que cette délibération parle de projet de réalisation mais rien n'indique ce que sera réellement le projet. M. BERTO répond que ce n'est pas dans cette convention que M. POCIELLO trouvera le projet : il s'agit d'une convention type que fait signer le Département à toutes les collectivités. Il ajoute que M. POCIELLO a dû en signer pour les autres travaux effectués sur la commune. M. POCIELLO demande s'il s'agit simplement d'une autorisation d'ouvrages. M. BERTO répond que c'est la convention type obligatoire fournie par le Département. Il rappelle que le projet a été présenté deux fois en réunion publique et en commission travaux et qu'une discussion aurait pu avoir lieu mais M. POCIELLO n'était pas présent. M. POCIELLO demande s'il y aura une présentation précise détaillée du projet. M. le Maire rappelle ce que vient de dire M. BERTO : il y a eu deux présentations en réunion publique, le projet est disponible en Mairie. M. POCIELLO ajoute que le projet pourrait être présenté aux élus ce soir lors de ce vote relatif aux autorisations départementales. M. le Maire répond que M. POCIELLO a manqué les trois réunions où a été présenté ce projet, deux réunions publiques et en commission. Le projet ne va pas être représenté ce soir. Il aurait été bien qu'un membre du groupe Avenir Cuxac soit présent. M. POCIELLO répond que cela aurait permis de parler de certains avenants qui vont être discutés également et sur les modifications apportées au projet. M. POCIELLO ajoute que cela manque de clarté. M. le Maire ajoute que toutes les pièces des points évoqués en Conseil sont consultables en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de valider le projet de convention d'aménagement ci-joint en vue de la réalisation des travaux par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

Autorise Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental.

Accepte la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale RD 413 en agglomération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/64 : Effacement des réseaux Avenue Nelly OLIN – Avenant à la convention signée avec le SYADEN

Rapporteur : M. BERTO

M. BERTO rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 2022/63 du 14/09/2022 par laquelle la commune s'engageait dans la réalisation des travaux d'effacement des réseaux sur l'avenue Nelly OLIN et l'autorisait à signer la convention relative à ces travaux avec le SYADEN.

L'actualisation des marchés de travaux passée par le SYADEN a engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération du 14/09/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public : 17 280 € TTC
- Infrastructures Passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques : 49 940 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 14/09/2022, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives aux infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE) et de l'éclairage Public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Eclairage public 17 280 € TTC

IPCE 49 940 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 760 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

M. POCIELLO demande des précisions sur ces modifications. M. BERTO répond que le SYADEN a un marché à bon de commande renouvelable tous les 4 ans. Suite au renouvellement de ce marché et l'actualisation des prix, cette augmentation doit être prise en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/65 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maintenir un service de qualité au sein du service ALSH,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un agent polyvalent contractuel, à temps non complet pour une durée de 24 h hebdomadaire, au titre de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, dans la limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- de décider de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 361,

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à recruter un agent polyvalent contractuel, à temps non complet pour une durée de 24 h hebdomadaire, au titre de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, dans la limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Décide de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 361.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/66 : Contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2023,

M le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

M. le Maire ajoute qu'un besoin avait été identifié au service des espaces verts et que la municipalité dans la continuité des expériences concluantes du passé souhaitait former un jeune qui pourrait être titularisé à la suite de sa formation. Cette personne a été identifiée et a déjà passé un entretien et pourrait commencer prochainement.

M. MATHIEU demande qui sera le tuteur. M. le Maire répond que ce sera M. SINIBALDI responsable du service. M. MATHIEU demande quel est son diplôme. M. le Maire répond qu'il a un BTS obtenu en apprentissage et qu'il encadre déjà une équipe. M. GRIMA chapeautera également tout ça. M. POCIELLO indique que c'est une bonne chose de laisser une chance aux jeunes en formation sur la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage en BTS aménagement des espaces verts conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Agent des espaces verts	BTS	2 ans

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/67 : Remplacement de l'agent en poste de directeur adjoint au grade d'infirmier de soins généraux à la crèche

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle que l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le contrat d'une durée maximale de trois ans est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Dans la perspective du départ de l'agent qui occupe le poste de directeur adjoint au grade d'infirmier de soins généraux à la crèche, afin d'assurer la continuité de service, il convient de prévoir cette possibilité en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le poste d'infirmier en soins généraux déjà créé au tableau des effectifs.

Autorise M. le Maire à signer le contrat afférent.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/68 : Convention MLCC

Rapporteur : Mme ALVAREZ

Mme ALVAREZ rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 8 décembre 2022 relative au projet de convention avec la M.L.C.C. formalisant les aides de la commune en faveur de cette association.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un bâtiment ainsi qu'une aide financière qui s'élevait à 37 500 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Mme ALVAREZ propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour la saison 2023/2024.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Associations réunie le 14/09/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention annexée au présent rapport.

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/69 : Attribution de subventions

Rapporteur : Mme ALVAREZ

Mme ALVAREZ rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 12 avril 2023 le Conseil Municipal avait validé les subventions attribuées aux associations.

Mme ALVAREZ propose d'attribuer une subvention à deux associations qui interviennent sur la commune :

- L'association METROPOLIS EVENT : web radio locale
- L'association RIDEFAMILYPROJECT qui organise une course sur le pumptrack de la commune

Vu l'avis favorable de la commission Associations réunie le 14/09/2023,

Mme ALVAREZ propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Montant
METROPOLIS EVENT	1 900 €
RIDEFAMILYPROJECT	500 €

M. POCIELLO demande des précisions sur Metropolis Event : qui participe, quelles actions sont réalisées ? Mme ALVAREZ précise qu'il s'agit d'une radio locale également démarchée par d'autres communes. Il s'agit d'un atout pour la commune car elle participe à l'information, au divertissement. Elle participe à la communication des événements organisés par les associations. M. POCIELLO demande si la municipalité ne craint pas de financer un média qui fera peut-être de la propagande de l'équipe municipale. Mme ALVAREZ indique que ce n'est pas le cas. M. POCIELLO répond qu'on a déjà entendu parler de M. DELFOUR sur cette radio et maintenant M. DELFOUR va attribuer 1 900 €. Mme ALVAREZ répond que c'est normal que M. DELFOUR soit cité puisqu'il est Maire. Mme ALVAREZ demande si M. POCIELLO a écouté cette radio ce que celui-ci confirme. M. POCIELLO indique que le groupe Avenir Cuxac s'abstiendra compte tenu des risques de financer un média. Mme POCIELLO demande quels sont les projets de cette association. Mme ALVAREZ rappelle que cette association a participé au forum des associations. Elle projette d'initier les enfants de l'école au métier de journaliste, voir comment fonctionne une radio, créer des clips audios. M. MATHIEU demande qui est à la tête de cette radio, quel est le bureau de l'association. Mme ALVAREZ répond que le président est M. TABARD, la vice-présidente est Mme TABARD Valérie, le secrétaire est M. COMBES Romain, le Trésorier est M. LAURENT Christian.

M. le Maire rappelle que cette association présente au forum des associations a interviewé des personnes publiques, le député également. La municipalité sera vigilante à ce que la ligne de conduite soit neutre. Cette subvention permet de financer la création d'une application. Ce montant est un coup de pouce qui n'a pas vocation à être renouvelé. Il a semblé intéressant de disposer d'un média sur la commune ne serait ce que pour les actions menées avec les jeunes. M. le Maire précise qu'il sera à l'écoute si des dérives sont identifiées par le groupe d'opposition. Mme ALVAREZ confirme que ce montant ne sera pas renouvelé chaque année, l'association réalisera des manifestations pour s'autofinancer. M. MATHIEU indique être gêné par le support choisi. Mme ALVAREZ précise que la somme allouée permet d'adhérer au groupe NRJ et de créer une application qui permet au public de l'écouter par le biais de son téléphone.

M. MATHIEU répond qu'il ne s'agit pas d'ondes hertziennes. Des radios locales fonctionnaient très bien sur le relais hertzien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les montants ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (Mme TIXIER Sandrine, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel)

M. COMBES ne prend pas part au vote en raison de ses liens avec l'association Metropolis Event (secrétaire).

DCM 2023/70 : Reversement d'une partie de la fiscalité aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques

Rapporteur : M. BORSNAK

M. BORSNAK rappelle que le Conseil Municipal a par délibération du 8 décembre 2022 approuvé les termes de la convention fixant les modalités de reversement de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne sur les installations éoliennes et photovoltaïques sises sur la commune.

Par délibération du 22 juin 2023, le Grand Narbonne a modifié les modalités de partage compte tenu des dernières évolutions législatives (réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels et conséquences de la suppression de la CVAE).

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14/09/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention jointe fixant les modalités de reversement de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne sur les installations éoliennes et photovoltaïques sises sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/71 : Motion de l'Association des Maires de l'Aude « Violence envers les élus »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

M. POCIELLO rappelle que lors d'un conseil précédent il avait été empêché de faire une intervention qui allait exactement dans ce sens, c'est regrettable. Pour être entendu par la justice, il faut que l'élue aille déposer plainte. Cela n'a pas été le cas de M. le Maire. En étant jeté dans un fossé, la partie adverse a eu raison car il n'a pas déposé plainte. Il faut préciser que les élus doivent déposer plainte chaque fois qu'il y aura des menaces verbales ou des outrages ou des menaces physiques bien évidemment. Ce n'est pas en agissant comme M. le Maire l'a fait qu'il faut aujourd'hui soutenir cette motion. Bien sûr que cette motion est importante, bien sûr qu'il faut que les pouvoirs publics soient plus présents surtout lors de manifestations particulières. M. le Maire répond qu'il a été agressé à deux reprises, qu'il a porté plainte la première fois. La deuxième fois il a choisi de ne pas le faire ce qui a permis d'organiser les festivités de juillet. M. POCIELLO répond qu'ils seraient partis avant les festivités et la négociation a été tellement bonne que le stade était impraticable ensuite. M. le Maire répond que sur ces sujets M. POCIELLO ferait mieux de faire preuve d'humilité. M. le Maire ajoute qu'il était présent sur site et pas derrière les écrans de Facebook pour polémiquer et qu'il n'a aucune leçon à recevoir de M. POCIELLO. M. POCIELLO ajoute qu'il a déjà déposé plainte et qu'il faut porter ça jusqu'au bout. M. le Maire ajoute que M. POCIELLO a été absent quand il a fallu être présent par contre le groupe Avenir Cuxac était présent sur Facebook pour polémiquer. Il ajoute que M. POCIELLO n'a que ça à faire d'exister par des coups de gueule sur le conseil municipal sur un sujet comme celui-ci. M. POCIELLO répond qu'il faut que les élus aillent déposer plainte pour être protégés. Il ajoute à destination de tous ceux qui écoutent et regardent : à Cuxac si vous voulez avoir gain de cause et raison devant le Maire jetez le dans un fossé et tout ira bien. M. le Maire répond que ces propos sont complètement irresponsables. M. BORSNAK demande à M. POCIELLO de répéter et d'assumer ces propos d'appel à la violence. M. POCIELLO répond qu'il assume mais qu'il ne s'agit pas d'un appel à la violence, il indique comment se sont passés les choses. M. BORSNAK ajoute que dans ce cas il devrait se taire. M. POCIELLO ajoute que c'était à l'équipe majoritaire de soutenir le Maire et d'être présent lors de ces événements. M. le Maire coupe les micros et fait appel au vote de cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la motion suivante proposée par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) :

Le Conseil municipal et l'AMA soutiennent pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, le Conseil municipal sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, l'AMA et la ville de Cuxac d'Aude soutiennent les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, l'AMA et la ville de Cuxac d'Aude demandent que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, l'AMA et la ville de Cuxac d'Aude aux côtés de l'Association des Maires de France, condamnent avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire

Philippe BORSNAK

Le Maire,

Grégory DELFOUR